



Jérémy Caillé et le syndicat CGT EURENCO condamnés !!

Une censure de l'expression syndicale !

Le 4 Mai 2023

En début d'année 2021, un cadre de EURENCO portait plainte contre la CGT EURENCO pour diffamation en la personne de Jérémy Caillé, secrétaire général du syndicat CGT Eurengo Sorgues.

Le motif de cette plainte portait sur le contenu et la diffusion de tracts syndicaux CGT dénonçant les propos injurieux de ce cadre, qui affirmait que les salariés se transmettaient eux-mêmes le virus du COVID pour ne plus produire.

Plainte formulée avec ambiguïté puisqu'elle n'énonçait pas clairement les faits poursuivis ni la qualification légale retenue.

C'est dans ce sens que nous avons demandé la nullité de la plainte, pour manque de clarté dans les causes de cette accusation, ainsi que dans l'absence de qualification juridique des faits.

Nous avons rappelé au tribunal le contexte tendu dans l'entreprise dans la crise sanitaire de 2020, du fait de la volonté de la direction d'EURENCO de maintenir une activité en pleine pandémie. La contamination générait dans certains ateliers de véritables « cluster ».

Le syndicat CGT d'EURENCO se mobilisait alors pour alerter sur la dégradation des conditions de travail au sein des ateliers et demander la protection des salariés face à la pandémie.

En retour les militants CGT se sont vus dénigrés, menacés de licenciement, assignés en référé pour mettre fin à la grève déclenchée par la CGT et enfin attaqués pour diffamation.

Après instruction du juge et mise en examen, l'affaire était renvoyée devant le tribunal judiciaire avec une audience en date du 2 mars 2023.

Le jugement vient d'être rendu ce jour.

La justice vient de condamner Jérémy Caillé et ainsi le syndicat CGT EURENCO, à 1000€ d'amende avec sursis, 500€ de dommages et intérêts au bénéfice de M. Duquesne, et 500€ de frais de justice également au bénéfice du plaignant.

La justice conteste le principe de liberté d'expression dans le cadre du débat syndical.

Elle condamne la liberté d'expression de notre organisation syndicale.

Pour la CGT, il s'agit une nouvelle fois d'une atteinte à la liberté d'expression de notre organisation syndicale et par là, à la liberté d'expression des salariés.

Une nouvelle fois, c'est l'action syndicale qui est criminalisée.

Une nouvelle fois la direction d'EURENCO a usé de ses méthodes d'intimidation pour museler l'expression légitime du syndicat CGT.

Assignations, tentatives de licenciement des élus, plainte pour diffamation, manipulations de l'encadrement... Voilà comment le patronat d'aujourd'hui entretient le dialogue social !

Voilà comment la direction d'EURENCO mène cette guerre d'usure en traînant régulièrement les élus CGT et les salariés devant les tribunaux et cela même avec l'argent de l'entreprise issu du travail des salariés.

Non ! Les militants syndicaux ne sont pas des voyous !!!

Ce jugement confirme que nos libertés sont souvent compromises par une justice de classe qui criminalise nos pratiques syndicales et accompagne le harcèlement à l'encontre des représentants du personnel.

Le syndicat CGT Eurengo poursuivra son travail d'information des travailleurs en dénonçant les pratiques managériales brutales et provocatrices de la direction d'Eurengo, ainsi que de tout l'encadrement qui les appliquent !

Les libertés syndicales ont été obtenues par la lutte, nous nous battons pour les faire respecter.

Ces basses manœuvres, souvent orchestrées par les directions, visent seulement à museler la parole des salariés et les libertés syndicales dans les entreprises.

La répression syndicale et les attaques contre les militants CGT ne cessent d'augmenter.

Cette criminalisation de l'activité syndicale doit cesser, c'est pourquoi appel sera fait de la décision de justice rendue ce jour.

La liberté d'expression syndicale ne sera pas muselée !